REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20220628-DCM_57_2022

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2022 à 19h, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	2
Suffrages exprimés : 27	
Date de la convocation : 14 juin 2022	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Dominique Feraud, excusée
Mme Emilie Fiori pouvoir à M. François Imbert
M. Julien Gozzi, absent
Mme Eva Teichmann pouvoir à Mme Valérie Brennus

Secrétaire de Séance : M. François Imbert

OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE

N° 57/2022

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la délibération du conseil municipal n°064/2016 prise en date du 3 octobre 2016 concernant les conventions amiables de mise à disposition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce le long de la RD 4 ;

Vu la convention amiable de mise à disposition de terrains signée par le propriétaire concerné ;

Vu les modifications du parcellaire cadastral réalisées par le cabinet Petitjean pour la parcelle impactée ;

Vu l'accord écrit du propriétaire concerné.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison douce sur la portion de la route départementale n°4 entre le rond-point de la zone artisanale des Bouillouettes et la Grande Bastide, une convention de mise à disposition des terrains a été signée entre les propriétaires riverains et la commune afin de pouvoir occuper par anticipation leurs terrains. Ces conventions ont notamment fixé la surface maximale occupée par les travaux ainsi que le prix de cession au mètre carré.

Suite à cela, les travaux ont été réalisés. Les plans de récolement ont été effectués et un projet de modification du parcellaire cadastral a été établi par le cabinet Petitjean pour chaque parcelle impactée par les travaux afin de délimiter de manière précise la surface qui devra être récupérée par la commune. Une partie de l'accord des propriétaires concernés avait été obtenue et le conseil municipal a déjà délibéré en février 2022 et mai 2022.Il est nécessaire de délibérer une troisième fois sur ce sujet pour la parcelle pour laquelle l'accord vient d'être obtenu.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20220628-DCM_57_2022

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de pouvoir poursuivre les démarches pour finaliser les acquisitions foncières amiables nécessaires pour régulariser les travaux liés à l'aménagement de la liaison douce. La commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle indiquée ci-dessous, conformément aux modifications du parcellaire cadastral établies par le géomètre M. Petitjean, et conformément au prix négocié dans la convention amiable de mise à disposition signée par le propriétaire concerné.

Propriétaire	Section	N° parcelle	Surface à acquérir suite au modificatif du parcellaire cadastral	Estimation des Domaines	TOTAL acquisition
Monsieur HENRY	E	930	24 m²	30 €	**720 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition amiable.

- **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration des actes de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.

- **DIT** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétente.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,
Benoît Gauvan

Acte publié, Affiché et Notifié le :	07/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.